

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL - SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le mardi 20 septembre 2022, à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la mairie suite à la convocation adressée le 13 septembre 2022 par Monsieur le Maire et affichée le même jour.

**Présents** : Pierre JAUBERTIE, Annick CIRARD, Michaël VIGIER, Brigitte BAZINGETTE, Alain COLLIN, Pierre HENNINOT, Cendrine LAGRANGE, Sandrine HIVERT, Emmanuel MOUTON, Damien PASQUET, Pauline AUBLANT, Guillaume DELPRAT, Olivia DARTINSET, Carla ABREU.

**Excusés** : Michel COURDEAU, Nathalie DUPUY a donné procuration à Pierre JAUBERTIE, Isabelle PALFRAY, Christian BESSE a donné procuration à Guillaume DELPRAT,

**Absent** : Philippe DUPUY

Présents : 14   Excusés : 4   Absent : 1                      Quorum atteint

La séance est ouverte à 18 h 30, Pauline AUBLANT a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 05 juillet est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

#### I Commissions communales

- a) Compte-rendu par chaque responsable de commissions

#### II Foncier

- a) Avis des domaines - gendarmerie
- b) Parcelle communale contiguë au coteau du croquant

#### III Comptabilité - Finances

- a) RODP télécommunications + électricité
- b) Provisions pour créances douteuses
- c) Amélia 2 – Famille REANT
- d) Tarif Atrium – spectacles pour les scolaires

#### IV Ecole -restaurant scolaire

- a) Convention pour défraiement « animation anti-gaspillage au restaurant scolaire »

#### V Utilisation de l'espace jeunes par La Clé

- a) Convention d'utilisation

#### VI Syndicat Eau-Cœur de Pays

- a) Rapport Prix et Qualité du Service

#### VII Questions diverses

- a) Date des vœux du Maire

- b) Désignation d'élus pour ateliers de travail au Grand Périgueux
- c) Fête 1900

## **I Commissions communales**

### **a) Intervention d'Annick CIRARD**

La saison du marché des producteurs a été mitigée malgré les animations communales, très appréciées. Concernant le marché hebdomadaire, la décision de réaliser une continuité des étals des marchands a été favorablement approuvée.

Le marché aux truffes débutera, tous les lundis, du 05 décembre 2022 et se terminera le 20 février 2023.

La bibliothèque propose des activités variées dès la rentrée avec « Chacun son court », la « semaine du goût » ainsi que les « ateliers mémoire » et les « bébés lecteurs ».

A propos du collège, le cross se déroulera le 21 octobre prochain. A l'initiative de Mme CAJAN, la principale, il est envisagé que les délégués des 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> viennent voir les conseillers municipaux afin que ces derniers leur expliquent leur rôle au sein de la commune. De même, il est envisagé qu'ils aillent, avec l'appui des élus, à la rencontre des commerçants et artisans vernois afin que ces derniers leur parlent leur métier.

Enfin, certains élèves de 4<sup>ème</sup>, afin de les responsabiliser, seront sollicités afin de tutorer les élèves de CM2.

### **b) Intervention de Michaël VIGIER**

Michaël VIGIER fait le point des travaux estivaux. La borne incendie aux abords de l'Atrium a été installée. Une salle de classe a été entièrement refaite durant l'été. Une entreprise spécialisée dans le calorifugeage va prochainement intervenir à la mairie et aux logements Fénelon afin d'isoler les conduits de chauffage et limiter ainsi les déperditions de chaleur (prestation entièrement gratuite).

Par ailleurs, une étude de faisabilité va être lancée afin de réhabiliter la place du foirail, une architecte paysagère de l'ATD 24 s'est dernièrement rendue en mairie à cet effet

Concernant l'utilisation du gymnase départemental par les associations communales, ces dernières ont récemment reçu un courrier du Département leur demandant de participer financièrement en fonction de leur fréquence d'utilisation

Michaël VIGIER a alors rencontré Madame la principale du collège et pris contact avec les responsables du Département Au vu des services rendus par la municipalité au collège (utilisation du dojo, des terrains de sport, etc), il semblerait logique de conserver la gratuité, dans les 2 sens, pour les services rendus réciproques.

Une décision sera prochainement rendue mais la gratuité semble en bonne voie.

### **c) Intervention de Brigitte BAZINGETTE**

Brigitte BAZINGETTE indique qu'un comptage des élèves de l'école maternelle a été effectué le jour de la rentrée par Monsieur DETEVE, inspecteur de l'éducation nationale. En raison des effectifs suffisants, le quatrième poste a été maintenu.

Elle rajoute que dans le cadre de la convention bio et locale signée avec le Département et l'association « Les pieds dans le plat », l'équipe du restaurant scolaire est actuellement formée et accompagnée dans la mise en place de menus à base de produits bio et locaux. Une réunion publique sera prochainement organisée à destination des parents d'élèves, des enseignants afin d'expliquer la démarche communale.

Damien PASQUET intervient afin de mettre en garde contre ce type de formation qui parfois est un peu extrême dans le 100 % « bio ». et qu'il faut « en prendre et en laisser »

Brigitte BAZINGETTE répond que la formation va permettre d'acquérir des techniques de cuisson et de préparation mais qu'il sera également privilégié le local au détriment de produits bio venant de l'étranger par exemple.

## d) Intervention de Pierre JAUBERTIE

Les travaux de voirie 2022 sont en cours de réalisation par l'entreprise MURET. Outre la réfection de voirie, sont également prévus 3 plateaux ralentisseurs dans l'agglomération ainsi que des dos d'ânes dans le secteur de la Cougerie (route des fleurs) et de Peyrefond (route du dernier croquant).

## II Foncier

### a) Avis des domaines - gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle gendarmerie va être construite prochainement et qu'il convient de réfléchir au devenir de l'actuelle, propriété communale.

Monsieur le Maire indique avoir demandé aux domaines de déterminer la valeur financière de ce bâtiment. Ces derniers ont évalué l'ensemble, bâtiments + terrain, à 1 000 000 €.

Il rajoute avoir été contacté par un potentiel acquéreur qu'il rencontrera prochainement afin de lui faire part de cette estimation.

Par ailleurs, afin que les élus puissent avoir un avis éclairé sur ce dossier, une étude de réhabilitation de ce bâtiment a été demandée à l'ATD.

### b) Parcelle communale contiguë au coteau du croquant

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur René DUPUY, président de Vergt Patrimoine lui a verbalement demandé si l'association pouvait utiliser à titre gracieux la parcelle communale contiguë au coteau du croquant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil un accord de principe à cette demande. Il précise que dans l'affirmative, il sera proposé la signature d'un prêt à usage avec l'association Vergt Patrimoine.

A la charge de l'association, l'entretien et le bon usage de la parcelle, la commune ne participera pas à l'entretien de la parcelle.

Le conseil ayant donné son accord de principe, le projet de convention sera ensuite validé lors du prochain conseil municipal.

## III Comptabilité - Finances

### a) RODP 2022 Télécommunications

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

## DECIDE

1° d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2022 :

- 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien,

- 28.43 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2° de valoriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3° d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4° de charger monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

## **b) RODP 2021 - Electricité - réseaux**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 01 janvier 2022,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- fixe le montant ainsi calculé à **221 €** pour l'année 2022

## **c) RODP 2021 - électricité - travaux**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'applications du décret précité auraient été satisfaites en 2021 permettant d'escompter en 2021 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatées des chantiers éligibles à ladite redevance.

- indique que la somme à recouvrer au titre de l'année 2021 s'élève à 22 € 10.

#### d) Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas, il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-2-29° / L2321-1 / R 2321-2-3°).

Monsieur le Maire indique que Monsieur Le Trésorier a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Créances douteuses	• Part de provisionnement
Créances année courante	• Néant
Créances douteuses C/4116 / 15%	• 185,10€
Créances douteuses (loyers) C/4146 / 30%	• 780,61€

Les états des restes seront arrêtés au **30 Septembre** de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ces propositions.

#### e) Décision modificative n° 1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants pour provisionner les créances douteuses, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

6817 Dot. prov. dépréciation. Actifs circulants	965.71€
6228 Divers	- 965.71€

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**PROVISIONNE** les créances douteuses pour un montant de 965.71€ au budget primitif 2022 et pour les budgets à venir, cette provision ne sera réévaluée que si le montant dépasse la somme inscrite au BP 2022.

**VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**DECIDE** à la majorité d'approuver la présente décision modificative.

#### **f) Amélia 2 - Famille REANT**

Dans le cadre du projet Amélia 2 géré par le Grand Périgueux, le Conseil municipal a donné son accord pour participer financièrement aux projets d'amélioration du logement de particulier.

Un dossier a été présenté en commission pour une habitation appartenant à Mme REANT Annick. Le montant de subvention à verser par la commune s'élève à 1 000 € et concerne des travaux d'isolation et de menuiseries.

#### **g) Détermination des tarifs de la saison culturelle 2022/2023 pour les scolaires**

Monsieur le Maire, après avoir présenté la programmation culturelle 2022-2023, indique à l'assemblée qu'il convient de déterminer les tarifs des représentations des spectacles pour les scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Ecole maternelle et élémentaire de Vergt : 2 € 00 / enfant
- Collège de vergt : 2 € 50 / enfant
- Etablissements scolaires hors commune : 3 € 00 / enfant

## **IV Ecole - restaurant scolaire**

#### **a) Animation anti-gaspillage au restaurant scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'était portée candidate afin d'accueillir 2 services civiques lesquels mettront en place une animation anti-gaspillage dans les écoles, lors de la pause méridienne.

Cette opération est menée par le Pays de l'Isle en partenariat avec Unis Cité.

Le coût à la charge du Pays s'élève à 4 400 €.

Pour la commune, il est demandé une participation d'un montant maximum de 450 € afin de rembourser les frais de déplacement des 2 services civiques (leur repas leur sera également offert).

Le Conseil municipal accepte de prendre en charge les frais susvisés.

## **V Utilisation de l'espace jeunes de la Clé**

#### **a) Convention d'utilisation**

Dans le cadre de l'utilisation de l'Espace Jeunes par la Clé, situé dans une partie des locaux de la salle Marie CHARBONNIER, un projet de convention a été élaboré conjointement entre la Mairie et l'association utilisatrice.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## VI Syndicat Eau - Cœur de Pays

### a) Rapport Prix et Qualité du Service

L'ensemble du Conseil après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport.

## VII Questions diverses

### a) Fixation de la date des vœux du maire

Les vœux à la population se dérouleront le samedi 07 janvier 2023, à 19 h 00, à l'Atrium.

### b) Désignation d'élus pour ateliers de travail

Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire « Grand Périgueux 2040 », une concertation spécifique est organisée avec des élus municipaux non communautaires.

Pierre HENNINOT et Nathalie DUPUY sont retenus pour participer à ces ateliers.

### c) Fête 1900

Monsieur le Maire félicite Sandrine HIVERT, présidente des Vergt'Missots en Fête, et ses bénévoles pour la qualité de la Fête an 1900 qui a été fortement appréciée et a attiré un nombreux public.

Elle rajoute que la complicité avec les commerçants a été excellente, ces derniers ayant activement participé à son succès. L'exposition de photos anciennes a été très appréciée également.

Damien PASQUET déplore un manque d'élus durant la fête.

L'ordre du jour est levé à 19 h 40

Signature du Maire

Signature de la secrétaire

